

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 21 – Menuiserie GIRARD (lot 6)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour le remplacement des rideaux de scène.

En effet, la maîtrise d'ouvrage a décidé de remplacer les rideaux existants, du fait de leur vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce remplacement faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 3 400,43 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 22 – Pierre Girard (lot 8)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value, pour la suppression de prestations qui ne seront pas réalisées et d'une plus-value pour la pose de baguettes métalliques sur les nez de marche des escaliers menant à la scène.

En effet, l'entreprise PIERRE GIRARD procédera à l'ajout de fourniture et de pose de nez de marche ROMUS 1460 et remplacera les peintures prévues aux articles 2.1.5.1 et 2.1.2.1.3 respectivement par des baguettes métalliques et des poteaux conservés brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -116,77 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.03 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 23 – Pro Toits (lot 4)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour le remplacement de la couverture en zinc de la gouttière à la nantaise par une couverture en alu (RAL identique au bac acier).

En effet, la couverture de la gouttière à la nantaise (habillage extérieur) est trop visible vis-à-vis du reste de la couverture selon la maîtrise d'ouvrage. L'entreprise Pro Toits propose de déposer cette couverture et de reposer une couverture en alu laqué de la même couleur que le bac acier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 2 706,00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.04 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 24 – Menuiserie Girard (lot 6)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une moins-value liée à la signalétique et pour l'isolation de la trappe existante non réalisée.

En effet, la maîtrise d'ouvrage a fait le point avec le maître d'œuvre sur les besoins en termes de signalétique. Le marché prévoyait davantage d'équipements et notamment la fourniture et la pose de panneaux directionnels suspendus ou muraux. L'entreprise Menuiserie Girard a donc transmis un devis en moins-value pour être cohérent vis-à-vis de ce qui sera installé. Ainsi, la trappe existante a été déposée, il n'est donc pas nécessaire de l'isoler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -1 071,60 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.05 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 25 – Pierre GIRARD (lot 8)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour la pose de baguettes sur les angles de murs saillants.

En effet, lors des PRE OPR, il a été constaté que les angles saillants autour de la scène et des ouvertures vers le hall, le sas des sanitaires et l'office seraient susceptibles d'être très sollicités. Pour éviter qu'ils s'abîment à l'usage, l'entreprise Pierre Girard a proposé l'installation de baguettes aluminium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 255,85 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.06 Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2026

Vu la délibération D202504.02 en date du 6 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il est nécessaire de payer les fournisseurs sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Monsieur le maire sollicite du conseil, l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2025, soit dans la limite de **207 826,37 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessous établi par chapitre selon la nomenclature M57 abrégée.

Chapitre	Article	Objet	Montant (TTC)
21	2151	STPM : création de ligne fibre à la salle polyvalente (Devis 26024)	2 676,00 €
21	2158	Plein Gaz : Perche d'égavage thermique STIHL (Devis 2000572)	1 289,00 €
21	2188	Menuiserie Girard : Cylindres et clés (Devis 2601660)	2 445,94 €
23	231	FTM 25 – avenant lot 8 – Pierre Girard	307,85 €
23	231	FTM 23 – avenant lot 4 – Pro Toits	3 247,20 €
23	231	FTM 21 – avenant lot 6 – Menuiserie Girard	4 080,52 €
23	231	FTM 20 – avenant lot 6 – Menuiserie Girard	4 554,66 €
Total			18 601,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits proposés en fonction des besoins mentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.07 Révision des tarifs et du règlement intérieur de la salle polyvalente

Vu la délibération 03/19/05/14 en date du 19 mai 2014 relative aux tarifs de mise à disposition du Foyer Rural ;

Vu la délibération D202408.03 portant modification du règlement intérieur en date du 27 août 2024 ;

Vu les travaux de la salle des fêtes réalisées entre 2025 et début 2026 ;

Considérant qu'au vu des travaux réalisées sur le foyer rural/salle des fêtes, nouvellement nommée salle polyvalente, il est nécessaire de revoir les tarifs de mise à disposition à appliquer.

Considérant qu'une commission s'est réunie le 13 janvier 2026 afin de réviser les tarifs de la salle polyvalente et son règlement intérieur.

Monsieur le Maire, informe l'organe délibérant qu'une réflexion a été menée lors de la commission qui s'est réunie le 13 janvier dernier afin de revoir les tarifs et le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Les élus présents lors de cette commission proposent les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2026 :

Les habitants de la commune et les agents communaux (mairie et école)

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : 210 €
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : 310 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : 130 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : 180 €

Les habitants hors commune

- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) : 420 €
- Week-end (du samedi 9h au lundi 9h) + cuisine : 520 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) : 250 €
- Journée en semaine uniquement (de 9h à 9h le lendemain) + cuisine : 300 €

Les associations communales

- Gratuit

Les entreprises

- Sur délibération du conseil municipal

Le règlement intérieur quant à lui prévoit des modifications mineures relatives au changement de dénomination de « salle des fêtes » par « salle polyvalente » et supprime l'article portant les dispositions sur la caution qui ne peut être récupérée du fait de la suppression de la régie de recette.

Comme le prévoit le règlement intérieur à l'article 7, la réservation n'est acquise qu'après le versement de la totalité du montant de la location qui se fera via un titre de recette payable en trésorerie (virement, payfip, ...).

De même, en cas de casse, perte ou vol, la collectivité se charge, en fonction du préjudice, de prendre contact avec l'assureur du loueur, ou à défaut d'émettre un titre de recette, contre remboursement, pour la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré selon les tarifs catalogues en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les modifications apportées en termes de tarifs et de règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



Règlement intérieur de la salle polyvalente de la commune de Souvigné

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées la salle polyvalente de la commune de Souvigné.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Article 1 : gestion

La salle polyvalente est gérée et entretenue par la commune de Souvigné.

Article 2 : utilisation

La salle polyvalente est louée à des particuliers, à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour :

- des fêtes familiales ;
- des animations culturelles ;
- des réceptions ou réunions.

Article 3 : locaux mis à disposition

Les locaux et biens susceptibles d'être mis à disposition sont :

- le hall d'entrée avec bar ;
- la salle d'une superficie de 144 m² ;
- la scène ;
- la cuisine équipée ;
- les annexes (rangement, toilettes) ;
- le mobilier (tables, chaises).

L'ensemble de ces locaux est strictement non-fumeur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Article 4 : entretien et rangement

Le preneur devra rendre les locaux utilisés dans l'état où il les a trouvés :

- Il s'engage à laisser les abords de la salle polyvalente propres (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, ...) ;
- Remettre le mobilier nettoyé dans sa disposition initiale ;
- Balayer les salles afin que rien ne reste à terre : papiers, bouteilles et autres résidus ;
- Sortir les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet ;
- Entreposer les verres vides dans le container prévu à cet effet ;
- Vérifier que toutes les sources de lumière, plaques chauffantes, chauffage ont bien été éteintes.

Article 5 : respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Article 6 : réservation

La réservation se fera auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture.

Les clés seront remises par un agent de la collectivité lors de l'état des lieux de la salle polyvalente.

L'utilisation de la salle polyvalente fait l'objet de la signature impérative d'un contrat de réservation entre la collectivité et le preneur.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Article 7 : tarif d'utilisation

La mise à disposition de la salle polyvalente est gratuite pour les associations communales dans l'exercice normal et habituel de leurs activités. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, un RIB et une pièce d'identité seront demandés au preneur. La réservation n'est acquise qu'après le versement de la totalité du montant de la location qui se fera via un titre de recettes payable en trésorerie.

Article 8 : assurance et préjudice

Le preneur est tenu de fournir lors de la demande de réservation, un certificat d'assurance en son nom, de date à date, qui servira en cas de dégradation des lieux.

Pour les associations, une assurance annuelle devra obligatoirement être transmise pour toutes demandes relatives à l'usage des infrastructures de la collectivité.

En cas de casse, perte ou vol, la collectivité se charge, en fonction du préjudice, de prendre contact avec l'assureur du preneur, ou à défaut d'émettre un titre de recette, contre remboursement, pour la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré, selon les tarifs catalogue en vigueur.

Article 9 : état des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant et après utilisation.

Pour les associations communales il n'y a pas d'état des lieux dans l'exercice normal et habituel de leurs activités. Cependant, lorsqu'elles organisent une manifestation en dehors de leur activité, elles seront soumises à un état des lieux.

La salle polyvalente devra être rendue dans l'état où elle a été livrée sous peine de facturation de remise en état.

Article 10 : responsabilité et sécurité

En cas d'accident pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune est en tous points dérogée dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le loueur doit s'assurer que les issues de secours ne seront pas obstruées.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des matériels et objets appartenant à des particuliers ou à l'organisateur qui se trouve dans l'enceinte de la salle polyvalente ou à l'extérieur.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène et au présent règlement. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'entrée des animaux est interdite dans la salle polyvalente sauf pour les personnes en situation de handicap (Chien guide d'aveugle ou chien d'assistance).

Pendant la période d'occupation des locaux, le loueur s'assurera qu'un téléphone portable provenant du public ou d'un tiers ait une bonne liaison vocale et une batterie chargée pour au moins une heure de communication (article L 17 du règlement de sécurité).

Article 11 : désistement

Si l'organisateur, signataire de la convention, était amené à annuler la manifestation prévue, il devra prévenir par écrit (courrier ou mail), le secrétariat de la mairie, dès que possible, et au moins quatre semaines à l'avance, s'il veut être remboursé :

- Désistement plus de quatre semaines avant la manifestation : remboursement des sommes versées.
- Désistement dans les quatre semaines qui précèdent la manifestation : pas de remboursement sauf cas de force majeure.

Article 12 : sous-location

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 13 : autorisation spéciale

L'organisateur devra se conformer aux obligations et autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 14 : dispositions finales

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal de Souvigné se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de SOUVIGNÉ, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

En cas de sinistre l'organisateur doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Ouvrir les portes de secours ;
- Alerter les pompiers 18 ou 112, le SAMU via le 15 si nécessaire ;
- Contacter la mairie : 05.49.05.54.32

Fait à Souvigné, le.....

Signature de l'organisateur

Suivie de la mention « lu et approuvé »

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.08 Indemnisation directe à la suite d'une fuite de carburant sur la voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture BERNER n°1138177065 du 20 octobre 2025 ;

Considérant que chaque semaine, il a été constaté entre la Boutrie et le Petit Geay, du carburant déversé dans les virages sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'entre septembre et octobre 2025, il a été constaté, à plusieurs reprises, sur la voirie communale, entre la Boutrie et le Petit Geay, des flaques de carburants mettant en danger la sécurité des usagers.

Le 15 octobre 2025, les agents communaux ont identifié le bus scolaire (Voyages Goujeau) comme auteur du sinistre. De ce fait, un dialogue a été mené pour avertir la société de ce désagrément.

En l'absence d'absorbant, le responsable des Voyages Goujeau sur le secteur, a demandé aux agents communaux d'effectuer les travaux de sécurisation de la voirie communale.

La collectivité demande donc à l'entreprise le remboursement des quatre sacs d'absorbant pour un montant de 217,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des dépenses de fournitures engagées. Un titre de recette d'un montant de 217,36 € TTC sera transmis à l'entreprise « Voyages Goujeau ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNE, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*)

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202601.09 Aliénation d'un Chemin Rural après enquête publique (Le Petit Geay)

Vu la délibération D20251002 relative à l'aliénation d'un chemin rural avant enquête publique, délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 717, situées chemin du Boutier au Petit Geay ;

Vu l'arrêté municipal P202510-02 du 14 octobre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur, Monsieur Christian CHEVALIER ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique comportant trois pièces : le rapport d'enquête, les annexes au rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2025, au projet d'aliénation du chemin rural identifié au dossier d'enquête et à sa cession au profit du riverain demandeur ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée.

Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation consiste après enquête publique à céder un chemin rural, prioritairement aux propriétaires riverains, à condition que ce chemin cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant qu'une enquête publique a eu lieu du 10 au 25 novembre 2025, sans qu'aucune observation n'ait été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles A 338, A 339 et A 171, situées chemin du Boutier au Petit Geay d'une superficie d'environ 56 m² ;
- De procéder à d'autres opérations (bornage, notaire, etc.) afin de fixer le prix dudit chemin ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Commune de Souvigné
Séance du 26 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le **27 JAN. 2026**

ID : 079-217903194-20260126-D20260109-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 janvier 2026

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Michel GIRON

